

Démarches en cas de tensions sur l'approvisionnement en eau potable

Réf ¹	PROC-ESEP-121	
Description	Déclenchement de démarches en cas de pénuries en eau	
Utilisateur final	Fournisseurs d'eau potable	
Unités et services concernées	ESEP	
Responsable	Brigitte Lambert	
Déclenchement	Première vague de chaleur de l'année /Dépassement du seuil de préalerte	
Clôture	Fin de la période estivale	
Outputs / documents sortants de la procédure	Circulaire ministérielle Règlements communaux phase orange / rouge Flyer « Agissons ensemble »	
État	En cours	
Date de révision et réviseur	03.07.2026	Brigitte Lambert
Modifications à la dernière révision	Adaptation des seuils	

¹ Voir colonnes A et B de l'Excel « [Index des procédures](#) » et le document « [Guide aux procédures](#) »
P:_6 Projets interdivisionnels\Coordination\Groupe de travail Procedures

1 Information et sensibilisation accrue de la population (mai-sept)

1.1 Communication au niveau national (AGE)

- Publication **par l'AGE** d'un bulletin détaillé mensuel publié sur son site internet www.waasser.lu donnant un aperçu sur la situation actuelle :
 - o des eaux de surface (niveau du lac de la Haute-Sûre),
 - o des eaux souterraines.
- Communication du dépliant « Agissons ensemble – voici comment économiser l'eau » sur le site internet www.waasser.lu et les réseaux sociaux, ainsi que d'une publication sous la rubrique « actualités » avec un rappel des « bons gestes ».
- Envoi aux communes du dépliant « Agissons ensemble – voici comment économiser l'eau ».

1.2 Communication au niveau communal (fournisseurs)

- Suivi **par les fournisseurs** et **communication à l'AGE** des données suivantes :
 - o État des ressources en eau et évolution de la production ;
 - o Capacité de distribution, évolution de la consommation ;
 - o Difficultés ou tensions éventuelles ;
 - o Le cas échéant, mesures mises en place ou envisagées pour faire face à la situation.
- Communication des évolutions à la population communale **par les Administrations communales**.
- Publication du dépliant « Agissons ensemble – voici comment économiser l'eau » au niveau communal **par les Administrations communales** (Buet, site internet, réseaux sociaux,...)
- Utilisation de l'eau de manière rationnelle au niveau communal (p.ex. lors de l'irrigation). **La commune montre l'exemple à ses citoyens.**

2 Evolution défavorable de la situation météorologique

2.1 Définition des seuils critiques

Fournisseur		Capacité réservée (2026)	Préalerte	Phase orange	Phase rouge
DEA	m ³ /j	15.000	18.500	21.000	23.000
SEBES	m ³ /j		120.000	125.000	133.000
SES	m ³ /j	35.500	60.000	63.000	66.000
SIDERE	m ³ /j	11.300	11.800	12.800	13.000
VdL	m ³ /j	21.000	34.000	35.000	36.500
SEC	m ³ /j	22.400	Pas attribué	Pas attribué	Pas attribué

2.2 Communication nationale

Un communiqué de presse est publié **par l'AGE** lors de la première vague de chaleur de l'année, incluant les messages en relation avec les prélèvements dans les eaux de surface.

3 Déclenchement de la phase de vigilance

3.1 Critères à prendre en compte pour le déclenchement de la phase de vigilance

- Le dépassement d'un seuil de préalerte défini sus 2.1 par au moins un fournisseur d'eau potable sus-mentionné ;
- le modèle de prévision sur base des consommations et des conditions atmosphériques indique une continuation des conditions météorologiques engendrant des fortes consommations;
- la prise en compte des chiffres de consommation SEBES, SES, VdL ;
- les débits des sources.

3.2 Démarches

- Information des fournisseurs sur d'éventuelles pénuries **par l'AGE** ;
- Envoi d'une circulaire aux communes et fournisseurs **par le MECB et le MAINT**, mise à disposition des lignes directrices à respecter en cas de pénurie d'eau **par l'AGE** (modèles-type règlement communal phase orange ci-annexés) ;
- Sensibilisation de la population et information sur d'éventuelles restrictions à attendre à court terme sur le site www.waasser.lu;

4 Déclenchement des phases de restrictions au niveau communal (phase orange/phase rouge)

4.1 Critères :

- Niveau critique des réservoirs ;
- Dépassement des capacités réservées SEBES ;
- Utilisation des ressources nécessitant une dérogation suivant l'art.15 de la loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et ressources dépassant la valeur guide pour des métabolites de pesticides non pertinents (utilisation limitée aux périodes de pénuries d'eau) ;

4.2 Démarches

Responsable : **fournisseur**

Outil : règlement communal

Des règlements-type sont mis à disposition par l'AGE et ci-annexés.

A noter que le règlement communal phase orange/rouge doit de nouveau être levé par le fournisseur à la fin de la période critique.

Annexe 1 : Flyer « Agissons ensemble »

WORKING TOGETHER

THIS IS HOW WE CAN SAVE WATER



VISIT PUBLIC POOLS
AVOID FILLING AND REFILLING PRIVATE POOLS.



WASH YOUR CAR IN A CAR WASH
CLOSED SYSTEMS REUSE WATER MORE THAN ONCE.



OPTIMIZE THE USE OF YOUR WASHING MACHINE
RUN IT ONLY FULLY LOADED.



WATER AS LITTLE AS POSSIBLE WITH DRINKING WATER
THE LAWN DOES NOT NEED TO BE WATERED BECAUSE IT RECOVERS QUICKLY. WATER YOUR BEDS AND PLANTS AFTER SUNSET.



AVOID CLEANING YOUR OUTDOOR SURFACES WITH DRINKING WATER
USE DRINKING WATER SPARINGLY.



DO NOT SHOWER FOR TOO LONG
A SHORT SHOWER IS ENOUGH TO FRESHEN UP.



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau



Zesumme fir eist
WAASSER



MOLINO

TRABALHAR EM CONJUNTO

ASSIM, PODEMOS ECONOMIZAR ÁGUA



PREFIRA PISCINAS COMUNS

EVITE DE ENCHER O DE RENOVAR A ÁGUA DAS PISCINAS PRIVATIVAS.



VAMOS OTIMIZAR O USO DAS NOSSAS MÁQUINAS DE LAVAR

VAMOS LANÇAR A MÁQUINA SEMPRE CHEIA.



EVITE DE LIMPAR SUPERFÍCIES EXTERIORES COM ÁGUA POTÁVEL

USE A ÁGUA POTÁVEL COM MODERAÇÃO.



USE LAVAGEM AUTOMÁTICA PARA LAVA SEU CARO

UM SISTEMA DE CIRCUITO FECHADO ECONOMIZA ÁGUA POTÁVEL.

VAMOS REDUZIR A REGA COM ÁGUA POTÁVEL

OS NOSSOS RELVADOS NÃO NECESSITAM DE REGA E REGENERAM-SE RAPIDAMENTE. REGUE A HORTA E NOVAS PLANTAÇÕES DURANTE A NOITE.



TOME BANHOS CURTOS

UM BANHO RÁPIDO É SUFICIENTE PARA SE REFRESCAR.



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau

Zesumme fir eist
WAASSER



ZESUMMEN HANDELEN

ESOU KËNNE MIR WAASSER SPUEREN



BESICHT EFFENTLECH SCHWEMMEN

VERMEIT BE- AN OPFËLLE
VU PRIVATE SCHWEMMEN.



WÄSCHT ÄREN AUTO AN DER WÄSCHANLAG

ZOUE SYSTEMER GEBRAUCHEN
D'WAASSER MÉI WÉI EE MOL.



OPTIMÉIERT ÄR NOTZUNG VUN DER WÄSCHMASCHINN

LOOSST D'MASCHINN
RÉISCHT LAFE WANN
SE VOLL ASS.

NÄTZT SOU MANN WËI MËIGLECH MAT DRËNKWAASSER

EISE WUESS BRAUCH KEE
WAASSER, DEEN ERHËLT
SECH RËM SÉIER. NÄTZT
BEETER AN JONK
PLANZEN NO
SONNENËNNERGANG.



REDUZÉIERT D'BOTZE VUN ÄREN AFAARTE MAT DRËNKWAASSER

GIDD SPUERSAM MAM
DRËNKWAASSER ËM!

DUSCHT NET ZE LAANG

ENG KUERZ DUSCH
GEET DUER FIR SECH
ZE ERFRËSCHEN.



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau

Zesumme fir eist
WAASSER



HANDELN WIR ZUSAMMEN SO KÖNNEN WIR WASSER SPAREN



BESUCHEN SIE ÖFFENTLICHE SCHWIMMBÄDER

VERMEIDEN SIE DAS BE-
UND AUFFÜLLEN VON
PRIVATEN POOLS.



WASCHEN SIE IHR AUTO IN EINER WASCHANLAGE

GESCHLOSSENE SYSTEME
VERWENDEN DAS WASSER
IMMER WIEDER.



OPTIMIEREN SIE DIE NÜTZUNG IHRER WASCHMASCHINE

LASSEN SIE SIE NUR
LAUFEN, WENN SIE
VOLL IST.

GIEßEN SIE SO WENIG WIE MÖGLICH MIT TRINKWASSER

DER RASEN MUSS NICHT
GEGOSSEN WERDEN,
DENN ER ERHOLT SICH
SCHNELL. GIEßEN SIE
IHRE BEETE UND
PFLANZEN NACH
SONNENUNTERGANG.



VERMEIDEN SIE DIE REINIGUNG IHRER AUßENFLÄCHEN MIT TRINKWASSER

GEHEN SIE SPARSAM
MIT TRINKWASSER UM.

DUSCHEN SIE NICHT ZU LANGE

EINE KURZE DUSCHE
REICHT, UM SICH ZU
ERFRISCHEN.



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau

Zesumme fir eist
WAASSER



AGISSONS ENSEMBLE

VOICI COMMENT ÉCONOMISER L'EAU



PRIVILÉGIONS LES PISCINES COLLECTIVES

ÉVITONS LE REMPLISSAGE
ET LE RENOUELEMENT
DE L'EAU DES PISCINES
PRIVÉES.



UTILISONS LES STATIONS DE LAVAGE CAR WASH

UN SYSTÈME À CIRCUIT FERMÉ
ÉPARGNE DE L'EAU POTABLE.



OPTIMISONS L'UTILISATION DE NOS LAVE-LINGES

UTILISONS LA
CAPACITÉ MAXIMALE
DE NOS MACHINES.

RÉDUISONS L'ARROSAGE À L'EAU POTABLE

NOS PELOUSES
NE NÉCESSITENT PAS
D'ARROSAGE ET
SE RÉGÈNÈRENT
RAPIDEMENT.
ARROSONS
LE POTAGER ET
LES NOUVELLES
PLANTATIONS
PENDANT
LE COUCHER
DE SOLEIL.



ECONOMISONS L'EAU COURANTE PENDANT LE NETTOYAGE DES SURFACES EXTERIEURES

UTILISONS L'EAU POTABLE
AVEC MODÉRATION.

PRENONS DES DOUCHES COURTES

UNE DOUCHE RAPIDE
SUFFIT POUR SE
RAFRAÎCHIR.



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau

Zesumme fir eist
WAASSER



Annexe2 : Règlement-type phase orange

Pénurie d'eau. « Phase ORANGE »

Modèle de règlement d'urgence

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant qu'une pénurie d'eau potable dans la commune est à appréhender et qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures destinées à réduire la consommation en eau afin de ménager les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide

à l'unanimité des membres présents

[sinon : avec ... voix pour et ... voix contre]

Article 1er

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante,

- l'irrigation de pelouses, parcs, cimetières et terrains de sports à l'exception de nouvelles plantations;

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises spécialisées dans l'une des activités prémentionnées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 3

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

Article 4

Le règlement est soumis à la confirmation du conseil communal lors de sa prochaine séance. Une copie du règlement est envoyée au Ministre de l'Environnement.

Annexe 3 : Règlement-type phase rouge

Pénurie d'eau. « Phase ROUGE »

Modèle de règlement d'urgence

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le règlement d'urgence concernant la Pénurie d'eau « Phase ORANGE » édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du ... [*le cas échéant* : confirmé par délibération du conseil communal en date du ...] ;

Considérant qu'une aggravation de la pénurie d'eau potable dans la commune est à appréhender et qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures destinées à restreindre la consommation en eau au strict nécessaire afin de ménager les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide

à l'unanimité des membres présents

[*sinon* : avec ... voix pour et ... voix contre]

Article 1er

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- le fonctionnement de fontaines ;
- l'irrigation de pelouses, parcs, cimetières et terrains de sports y compris nouvelles plantations ;
- le lavage de voiries ;



- le lavage de caniveaux, sauf en cas de stricte nécessité pour assurer l'hygiène et la salubrité des voiries ;
- l'arrosage de jardins privés, à l'exception de l'arrosage des plantes à l'aide d'un arrosoir.

Les activités déjà interdites par le règlement « Phase ORANGE » mentionné ci-dessus sont toujours interdites, à savoir :

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises spécialisées dans l'une des activités prémentionnées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 3

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

Article 4

Le règlement est soumis à la confirmation du conseil communal lors de sa prochaine séance. Une copie du règlement est envoyée au Ministre de l'Environnement.